

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2022 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

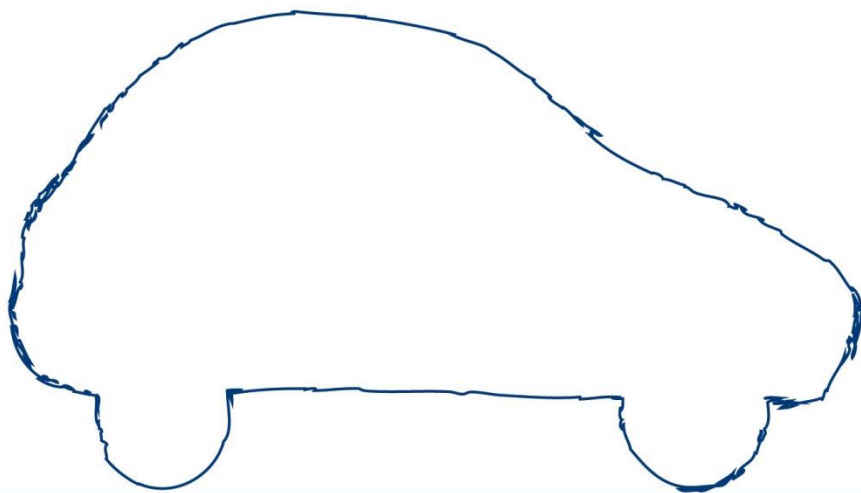


Table des matières

| | | |
|----|---|-----------|
| 1. | DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ | 3 |
| 2. | MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION | 6 |
| 3. | GOVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ | 7 |
| 4. | STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS | 7 |
| 5. | STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS..... | 8 |
| 6. | STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ | 9 |
| 7. | PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG | 10 |
| | Annexe - Glossaire | 12 |

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'IRP Auto Prévoyance Santé.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille au 31/12/2021 a été réalisée sur la base des critères extra financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- Mesure de la température du portefeuille ;
- Évaluation des risques physiques et de transition ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité.

L'année 2021 servira de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et permettra à l'institution de se fixer des objectifs afin d'améliorer les résultats des différents indicateurs fournis dans ce rapport.

Le montant du portefeuille global d'IRP AUTO Prévoyance-Santé s'élève à 2 208 millions d'euros au 31/12/2021.

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé. Il représente 1 770 millions d'euros, soit 80,1 % du portefeuille global.

L'analyse par transparence porte sur les expositions actions (actions en direct, dérivés sur actions et OPC actions) et taux (obligations en direct, OPC obligataires, titres de créances négociables, dérivés sur taux, dérivés sur change, OPC monétaires et liquidités) du portefeuille global.

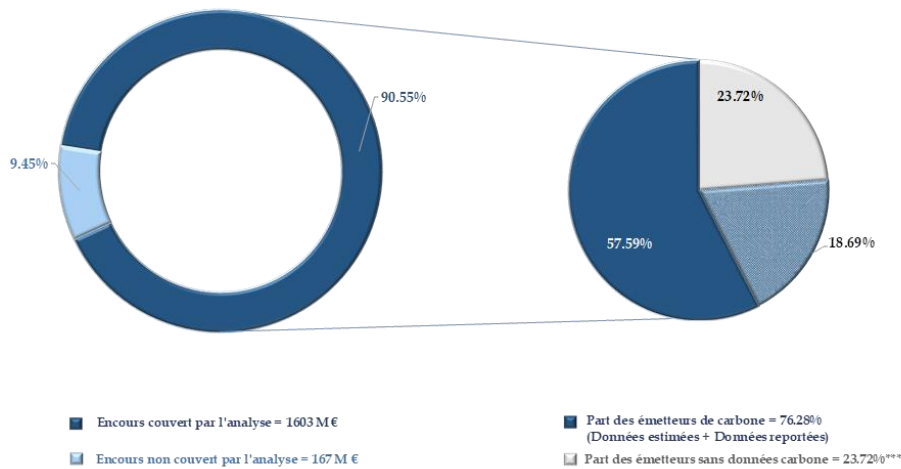
Le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé a été comparé à l'indice composite suivant :

- 15,5 % MSCI EMU (actions de la Zone Euro)
- 74.6% Barcap Euro Aggregate (obligations Investment Grade de la zone euro)
- 9,9 % Exane Convertible Europe (indice de convertibles sur la zone euro excluant les risques de change)

Au vu des données disponibles, les encours couverts par l'analyse représentent 90,55 % du portefeuille d'actifs cotés.

L'outil de notation extra financière utilisé est MSCI ESG Data Manager, alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Graphique représentant les encours couverts



1. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

- Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Le Groupe a formalisé, en 2017, sa politique en matière de respect et de promotion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La politique Climat du groupe IRP AUTO s'inscrit dans une démarche globale d'intégration des principes de développement durable dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements, sur le thème environnemental essentiellement.

Les valeurs d'IRP AUTO mises en exergue en matière d'environnement sont les suivantes :

- Préservation de l'environnement et aménagement durable des territoires ;
- Prise en compte de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique dans la stratégie des entreprises ;
- Responsabilité assumée en matière de contribution à la transition énergétique.

Ces valeurs sont déclinées dans les principes suivants :

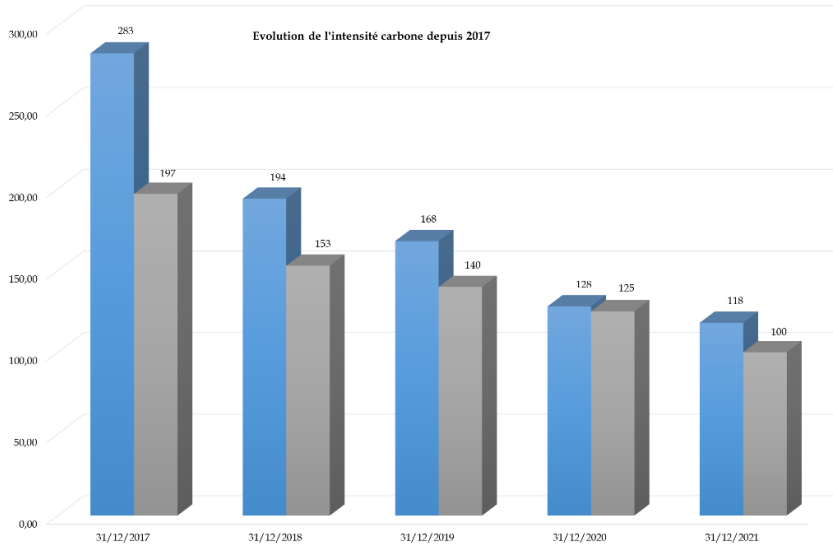
- Maîtrise des impacts environnementaux dans les processus de fabrication des produits et services ;
- Politique de réduction du volume et de la toxicité des déchets rejetés et maîtrise de la consommation d'eau ;
- Limitation de la perte de biodiversité et de la déforestation et respect du droit des animaux ;
- Lutte contre le changement climatique, maîtrise des émissions des gaz à effet de serre et adaptation à ces effets ;
- Encouragement de la mise au point et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Développement et mise en œuvre de normes de haute qualité environnementale et énergétique pour le patrimoine bâti de l'entreprise ;
- Encouragement de la mobilité durable. (Extrait Politique IRP Auto 2020)

Afin de contribuer à la réduction des émissions carbone, il concentre sa démarche sur le suivi de l'empreinte carbone de ses portefeuilles et sa comparaison à des indices de référence. En effet, en l'absence de consensus sur la manière dont l'empreinte carbone des portefeuilles

doit être évaluée, le groupe IRP AUTO ne s'est pas fixé d'objectifs globaux de réduction des émissions carbone de ses portefeuilles, mais privilégie le suivi de son évolution, visant ainsi, à entretenir une dynamique vertueuse.

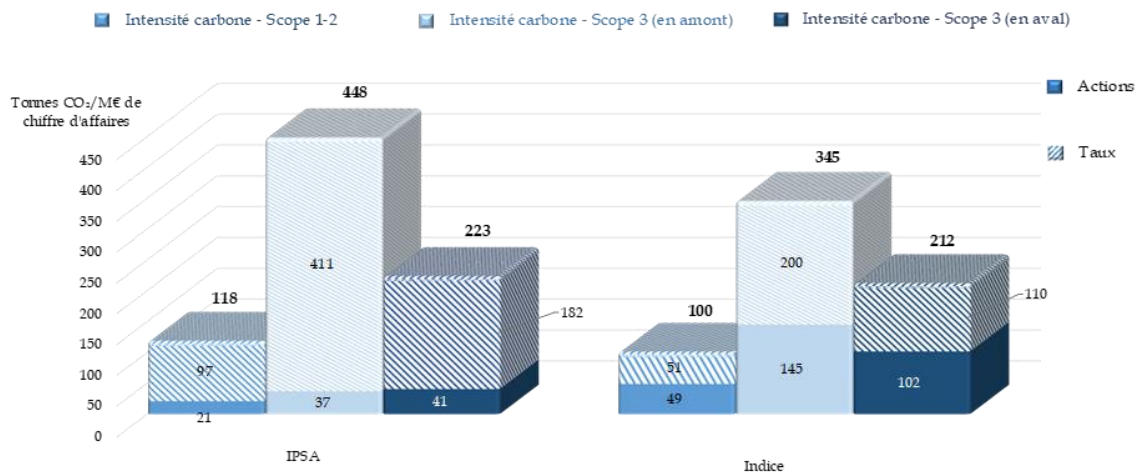
Le score « Intensité Carbone » constitue une mesure absolue d'un poids de CO₂ (tonnes) par CA (chiffre d'affaires) émis par les entreprises présentes dans le portefeuille.

Pour pouvoir interpréter ce résultat, le score du portefeuille est comparé dans la durée à celui de l'indice précédemment défini.



Depuis 2017, l'intensité carbone (scope 1-2) du portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance Santé est en baisse sur chaque période d'observation. Au 31/12/2021, elle est de 118 tonnes CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

Le graphique ci-dessous montra la répartition par classe d'actifs selon les scopes 1 (émissions directes de carbone, 2 et 3 (émissions indirectes de carbone) au 31/12/2021.



Par ailleurs le Groupe a établi une notation ESG de son portefeuille selon l'échelle de notation suivante :

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

| | Rating ESG | Note Qualité ESG |
|------------------|------------|------------------|
| Notation haute | AAA | 8.6 - 10.0 |
| | AA | 7.1 - 8.6 |
| Notation moyenne | A | 5.7 - 7.1 |
| | BBB | 4.3 - 5.7 |
| | BB | 2.9 - 4.3 |
| Notation basse | B | 1.4 - 2.9 |
| | CCC | 0.0 - 1.4 |

Les émetteurs titres souverains représentent 17,1 % du portefeuille, soit 301 millions d'euros. Le portefeuille analysé est couvert à 87,0 %, incluant 15,4 % de souverains couverts, par les indicateurs de notation ESG. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 85,6 %. La moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs titres souverains en portefeuille est de 6,06. Le tableau ci-dessous compare la note du portefeuille à celle de l'indice de référence.

| | IPSA | Indice |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Rating ESG | A | A |
| Note Qualité ESG | 6,85 | 6,70 |
| <i>Actions</i> | <i>6,54</i> | <i>7,38</i> |
| <i>Taux</i> | <i>6,90</i> | <i>6,44</i> |
| Note Environnement | 6,95 | 5,67 |
| <i>Actions</i> | <i>6,38</i> | <i>7,02</i> |
| <i>Taux</i> | <i>7,05</i> | <i>5,20</i> |
| Note Social | 5,49 | 6,68 |
| <i>Actions</i> | <i>5,49</i> | <i>5,89</i> |
| <i>Taux</i> | <i>5,53</i> | <i>7,06</i> |
| Note Gouvernance | 6,08 | 6,64 |
| <i>Actions</i> | <i>6,08</i> | <i>6,14</i> |
| <i>Taux</i> | <i>6,12</i> | <i>6,77</i> |

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2021

- Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le rapport est publié annuellement sur une page du site internet du groupe IRP AUTO dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-côtés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels IRP AUTO Prévoyance Santé est investi.

À date du 31/12/2021, 531 millions d'euros sont investis dans des fonds classés article 8 ou 9 SFDR.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

| Fonds cotés | ISIN | SFDR | Encours 31/12/21 |
|--|--------------|------|------------------|
| CARMIGNAC PTF SECURITE | LU0992624949 | 8 | 23 946 528 |
| LZD SUST EURO SHO DU C0 | FR0000027609 | 8 | 25 017 543 |
| SSCSIL MUZ GLB SD INVESTMNT FD | IE00BJCX8K53 | 8 | 98 080 654 |
| R-CO CONVICT CRED SD EUR I EUR | FR0011208073 | 8 | 24 845 588 |
| NB CORPORATE HYBRID BOND FUND | IE00BZ090902 | 8 | 9 818 182 |
| Schelcher Prince Obligations Court Terme | FR0007015169 | 8 | 19 990 837 |
| ECHIQ SH TERM CREDIT | FR0013390564 | 8 | 9 991 504 |
| La Française Carbon Impact Floating Rates - Part S | FR0013439155 | 9 | 24 615 670 |
| BFT AUREUS ISR I2 C | FR0013067790 | 8 | 9 842 |
| ALPHA BONDS CLASS-I | LU1694789378 | 8 | 30 810 308 |
| R Court Terme C | FR0007442496 | 8 | 14 196 785 |
| Amundi 3 Mois I-C | FR0007038138 | 8 | 1 220 914 |
| Amundi Trésor Eonia ISR I | FR0007435920 | 8 | 675 787 |
| LAZARD EURO MONEY MARKET B | FR0010941815 | 8 | 174 174 |
| Candriam Monétaire Sicav I | FR0013113214 | 8 | 6 514 108 |
| Fonds de dettes | | | |
| PRETONS ENSEMBLE 2 (PART A) | FR0013318854 | 8 | 8 726 530 |
| FCT ARTEMID SENIOR LOAN | FR0012301349 | 8 | 1 705 567 |
| FCT ARTEMID SENIOR LOAN III | FR0013473352 | 8 | 4 783 500 |
| Predirec ENR2 | FR0014000PK1 | 9 | 4 212 578 |
| Private Equity | | | |
| LFPI - FPS GLPE PARTS A | FR0013196052 | 8 | 3 928 000 |
| Immobilier | | | |
| LF RESIDENCE SENIOR | FR0013155900 | 9 | 6 900 208 |
| LFP IMMO SR 2 | FR0011468396 | 9 | 8 341 276 |
| VIVERIS CAMPUS- ACTIONS G | FR0013018082 | 8 | 8 434 578 |
| Mandats et fonds dédiés | | | |
| IRP Auto Flexible 2 | | 8 | 73 620 462 |
| IRP Auto Actions | | 8 | 120 824 833 |

- Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intègre à partir de 2022 des critères ESG dans ses appels d'offres.

- Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.

La totalité des gestionnaires financiers des mandats et fonds dédiés du groupe IRP AUTO sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

2. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

- Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

Le groupe IRP AUTO délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers. Il appuie son suivi ESG sur l'expertise du cabinet de conseil en gestion d'actifs qui assiste la commission financière.

La Direction Financière est en charge de la production et de la rédaction du rapport.

- Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

3. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

La gestion des placements de l'institution est assurée par les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration,
- La commission financière prévoyance,
- La direction financière du Groupe,

La politique climat et le rapport sont présentés au comité de direction, à la commission financière et au conseil d'administration.

Le suivi de la notation ESG du portefeuille est présenté annuellement aux conseils d'administration.

L'inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance sera effectuée dans les politiques pour 2023.

L'intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité sera étudiée lors de l'élaboration de la charte de gouvernance pour 2023.

4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS

IRP AUTO ne détient pas d'actions en direct et en conséquence ne formalise pas de politique de vote.

Il s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts et met l'accent sur le dialogue régulier que les sociétés de gestion délégataires entretiennent avec les sociétés et émetteurs détenus au sein des portefeuilles du Groupe, et notamment sur les sujets liés au climat et à la transition énergétique.

Le Groupe encourage également ses sociétés de gestion à maintenir une implication forte lors des Assemblées générales et par l'exercice des droits de vote, en vue de soutenir ces objectifs en matière de transition énergétique et écologique.

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes ; efficacité énergétique ; nouvelles normes thermiques ; amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ; la protection de la biodiversité ; les transports propres.

5. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO2 en 2021.

Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

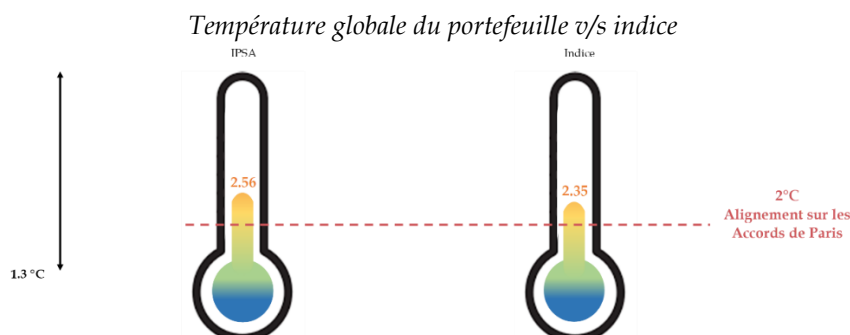
Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique (Transient Climate Response to cumulative CO2 Emissions – facteur TCRE, équivalent à 0,000545°C pour 1 Gt CO2) permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C.

L'Implied Temperature Rise (ITR) du portefeuille se calcule alors en utilisant la formule ci-dessous :

$$\text{ITR (}^\circ\text{C)} = 2^\circ\text{C} + \text{Niveau de sur/sous-projection du portefeuille} \times \text{Budget Global } 2^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

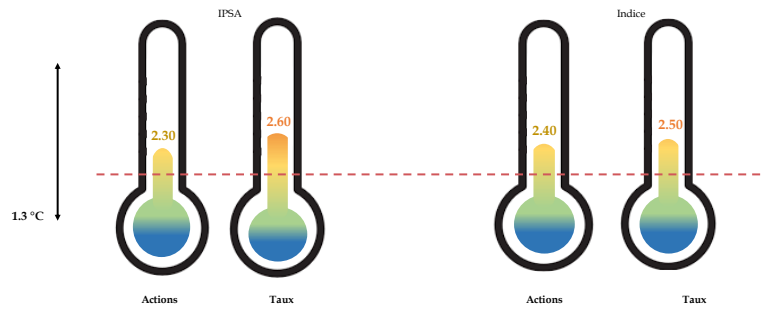
Le portefeuille analysé est couvert à 75,1 %, incluant 4,2 % de souverains couverts, par l'indicateur de température. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 86,1 %.

La température globale du portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance Santé est de 2,56°C, plus élevée que celle de l'indice de référence (2,35°C).



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2021

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2021

Un objectif quantitatif à horizon 2030 sera défini en 2022.

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

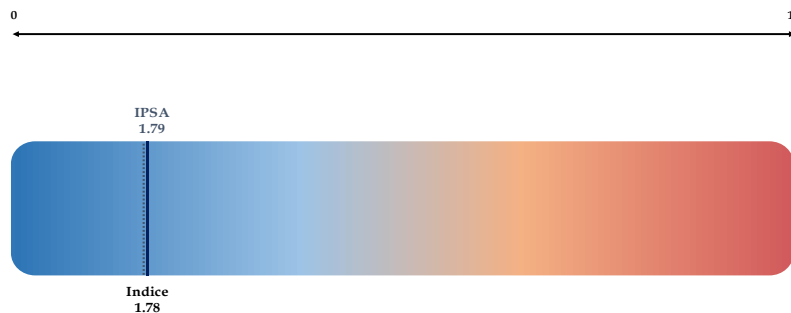
Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

Le portefeuille analysé est couvert à 73,7 %, incluant 5,4 % de souverains couverts, par l'indicateur de dégradation de la biodiversité. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 82,9 %.

Notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille (consolidé, actions et taux)



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2021

La notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille d'IRP AUTOo Santé Prévoyance est de 1,79, légèrement plus élevée que celle de son indice de référence (1,78). Les entreprises qui composent le portefeuille ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

7. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.).

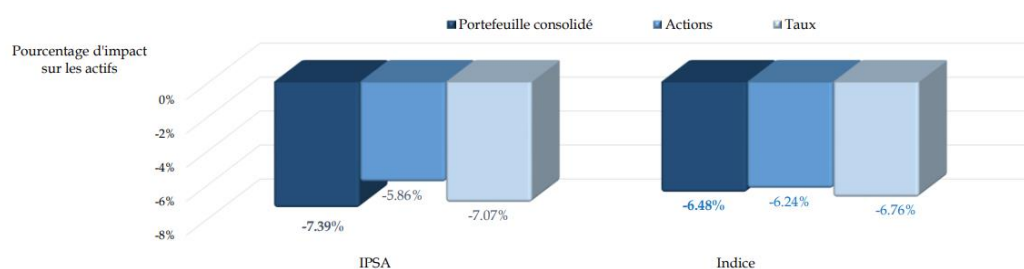
Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque physique du portefeuille se mesure par le biais d'une VAR (Value At Risk), exprimant la perte financière potentielle maximale, exprimée en pourcentage des actifs.



L'impact du risque physique sur le portefeuille d'IRP AUTO Santé Prévoyance est de - 7,39 %, un impact plus important que son indice de référence (-6,48 %).

Risques de transition

Pour évaluer le risque de transition vers une économie bas-carbone d'un portefeuille, il convient de déterminer l'exposition de chaque entreprise via une notation basée sur les critères suivants : politique et engagement, gouvernance, controverses, empreinte carbone, implication dans le développement des énergies renouvelables et technologies propres.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

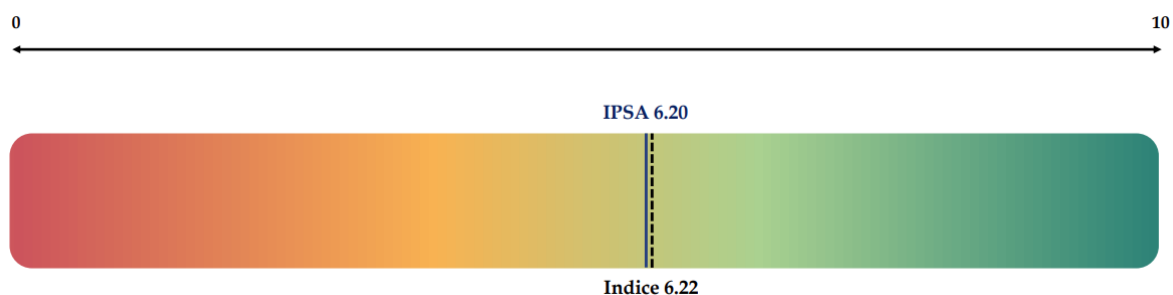
Le note du risque de transition (Low Carbon Transition Score) est un indicateur MSCI qui permet de mesurer l'avancement d'une entreprise et son adaptation à une économie bas-carbone. Il se calcule en trois étapes :

1. Mesure du niveau d'intensité et de dépendance carbone de l'entreprise, qui aboutit à un score brut.
2. Évaluation des mesures mises en place par le management de l'entreprise pour la gestion des risques et des opportunités de transition.
3. Ajustement du score brut (1) en fonction des efforts managériaux (2) et de la comparaison de l'entreprise avec ses pairs.

Le niveau de la note du risque de transition permet de définir différentes catégories de transition :

| Notation du risque de transition | Catégorie de transition | Impact de la transition vers une économie bas-carbone |
|----------------------------------|-------------------------|---|
| > 6.94 | Solutions | Possibilité de bénéficier de la croissance des produits et services à faible intensité carbone (énergies renouvelables, voitures électriques, panneaux solaires, ...) |
| > 5.72 et <= 6.94 | Neutre | Impact limité, mais possibilité d'une exposition au risque de transition au travers d'investissements sous-jacents (santé, consommation de base, ...) |
| > 2.04 et <= 5.72 | En transition | - Réduction de la demande de produits et services (voitures et composants thermiques, ...) - Augmentation des coûts opérationnels, en capital et des investissements pour réduire les émissions de carbone, en raison notamment de taxes sur le carbone (ciment, acier, ...) |
| <= 2.04 | Echoué | Possibilité de subir un "échouage" du fait de l'incompatibilité des actifs avec une économie bas-carbone (extraction et production de charbon, sables bitumineux, pétrole, gaz, ...) |

Ces notes de transition, propres à chaque entreprise, sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille afin d'obtenir une note globale.



La notation du risque de transition d'IRP AUTO Santé Prévoyance est de 6,20 et se situe dans la catégorie « neutre », tout comme son indice de référence.

Cela signifie qu'IRP AUTO Santé Prévoyance sera impacté de manière limitée, mais le portefeuille peut être exposé au risque de transition au travers d'investissements sous-jacents.

Ces deux risques identifiés feront l'objet d'un suivi annuel.

Annexe - Glossaire

| | |
|--|---|
| Accords de Paris | Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C. |
| ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) | Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable |
| Biodiversité | Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...) |
| Empreinte carbone | L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs. |
| Émissions amont | Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société |
| Émissions aval | Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société |
| ESG (Environnement, Social, Gouvernance) | Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit. |
| GICS (Global Industry Classification Standard) | Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI |

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

| | |
|--|--|
| ISR (Investissement socialement responsable) | Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière. |
| PRI (Principles for Responsible Investment) | Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs. |
| Part brune | Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur) |
| Part verte | Relative aux activités vertes, c'est-à-dire compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement : <ul style="list-style-type: none"> - D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs) - De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes ») - De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques). |
| RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) | Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local. |
| Risques climat | Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition. |

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

| | |
|---|--|
| Risque physique | <p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...) |
| Risque de transition | <p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci. |
| Scope 1 | Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise |
| Scope 2 | Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques |
| Scope 3 | Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval |
| SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure » | <p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable. |
| Taxonomie européenne | Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des |

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

| | |
|--|---|
| | <p>principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atténuation du changement climatique.- Adaptation au changement climatique.- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.- Prévention et réduction de la pollution.- Transition vers une économie circulaire.- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. |
|--|---|

